

Demande d'allocation pour perte de gain en cas de coronavirus à partir du 17 septembre 2020



Indications

Il faut envoyer la demande si possible en format PDF avec les pièces jointes par e-mail à la caisse de compensation à laquelle vous êtes affilié comme indépendant ou à la caisse de compensation de votre employeur.

L'allocation n'est due que pour les jours effectifs d'interruption de l'activité. L'allocation est versée chaque mois à terme échu.

Les personnes qui doivent interrompre leur activité lucrative pour cause de quarantaine touchent au maximum 10 indemnités journalières.

Les parents qui doivent interrompre leur activité, parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée, ne reçoivent qu'une seule indemnité journalière par jour, même si les deux parents doivent interrompre leur travail. Il n'y a qu'une seule caisse de compensation compétente pour les deux parents. Chaque parent doit s'annoncer pour recevoir lui-même les prestations.

Les personnes qui peuvent travailler depuis la maison (télétravail) n'ont pas droit à l'allocation, à moins qu'il y ait une perte de gain réelle ou que l'employeur ne réduise le salaire en conséquence. Une copie de la communication du paiement est envoyée à l'employeur.

Pour les personnes qui touchaient une allocation en raison de la fermeture de leur entreprise ou de l'interdiction des manifestations en vertu des dispositions en vigueur jusqu'au 16 septembre 2020, la base de calcul de l'allocation reste la même à partir du 17 septembre 2020.

1. Identité

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Adresse

Rue, no

NPA, lieu

Téléphone / Mobile

Courriel

1.6 Coordination

Avez-vous ou auriez-vous droit à des prestations d'une autre assurance sociale ou privée durant la période d'interruption de votre activité? (p. ex. indemnité journalière de l'assurance-maladie, indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail...)

☐ oui ☐ non

Quel type d'indemnité?

Annexe: Décomptes de prestations et décisions

2. Indications sur l'activité lucrative avant son interruption

Il faut mentionner tous les employeurs. La demande d'allocation ne doit être déposée qu'auprès d'une seule caisse de compensation. L'allocation ne peut pas être demandée plusieurs fois.

Si l'activité lucrative peut être exercée sous la forme de télétravail, et s'il n'y a pas de perte de gain effective, il n'y a pas de droit à l'allocation.

2.1 Exercez-vous une activité salariée ?

☐ oui ☐ non

Nom et adresse de tous les employeurs

Numéro de décompte de l'employeur

le cas échéant

Courriel

Téléphone

Nom et adresse de tous les employeurs

Numéro de décompte de l'employeur

le cas échéant

Courriel

Téléphone

A bien combien s'élevait le dernier salaire mensuel brut soumis à l'AVS avant le droit à l'allocation ?

Avez-vous reçu votre salaire durant la période d'interruption de l'activité ?

☐ oui ☐ non

L'allocation est versée à l'employeur, si celui-ci continue à payer le salaire.

Pouvez-vous accomplir votre travail depuis chez vous (télétravail) ?

☐ oui ☐ non

Veuillez indiquer la part correspondant à la perte du gain

en francs ou en pourcentage

Etes-vous imposé à la source ?

☐ oui ☐ non

A joindre :

Décomptes de salaire établis par tous les employeurs pour les trois derniers mois

Preuve de la réduction de salaire par l'employeur

Attestation de l'employeur relative à la perte de gain en cas de télétravail

2.2 Exercez-vous une activité indépendante ?

☐ oui ☐ non

Caisse de compensation compétente

Numéro de décompte

Etes-vous imposé à la source ?

☐ oui ☐ non

3. Motif de l'interruption de l'activité

- ☐ 3.1 La garde des enfants de moins de 12 ans n'est plus assurée
- ☐ 3.2 La garde des enfants et jeunes en situation de handicap n'est plus assurée
- ☐ 3.3 Interruption de l'emploi en raison d'une mesure de quarantaine
- ☐ 3.4 Entreprise fermée en raison des mesures fédérales ou cantonales (seulement pour les indépendants)
- ☐ 3.5 Manifestation annulée à cause de l'interdiction en vigueur ou la non-approbation de l'événement par le canton (seulement pour les indépendants)

3.1 La garde des enfants de moins de 12 ans n'est plus assurée

Est-ce que l'autre parent a déjà déposé une demande d'allocation ?

☐ oui ☐ non

Après de quelle caisse de compensation?

Est-ce que l'autre parent exerce une activité lucrative? (Il ne peut être versé qu'une seule indemnité par jour)

☐ oui ☐ non

Indications sur l'autre parent

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Il faut indiquer tous les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 12 ans et dont la garde par des tiers n'est plus assurée pour cause de fermeture temporaire de l'établissement ou de mise en quarantaine. Il n'y a pas de droit à l'allocation pendant les vacances scolaires, sauf si la personne devant s'occuper de l'enfant a été placée en quarantaine ou si l'établissement devant accueillir l'enfant a été mis en quarantaine.

Nom

Prénom

Date de naissance

----------------------	----------------------	----------------------

----------------------	----------------------	----------------------

Raison pour laquelle la garde par des tiers est rendue impossible

☐ Fermeture de la structure d'accueil (crèche, jardin d'enfants, école, structure spécialisée)

☐ Quarantaine

Période durant laquelle la garde n'a pas pu être assurée

de	à	Nombres de jours	Perte de gain en francs ou en pourcent

A joindre:

Attestation de la fermeture de la structure d'accueil

Attestation de mise en quarantaine

3.2 La garde des enfants et jeunes en situation de handicap n'est plus assurée

Est-ce que l'autre parent a déjà déposé une demande d'allocation ?

☐ oui ☐ non

Auprès de quelle caisse de compensation?

Est-ce que l'autre parent exerce une activité lucrative? (Il ne peut être versé qu'une seule indemnité par jour)

☐ oui ☐ non

Indications sur l'autre parent

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Il faut indiquer tous les enfants et jeunes en situation de handicap et dont la garde par des tiers n'est plus assurée pour cause de fermeture temporaire de l'établissement ou de mise en quarantaine. Il n'y a pas de droit à l'allocation pendant les vacances scolaires, sauf si la personne devant s'occuper de l'enfant a été placée en quarantaine ou si l'établissement devant accueillir l'enfant a été mis en quarantaine.

Nom

Prénom

Date de naissance

Raison pour laquelle la garde par des tiers est rendue impossible

☐ Fermeture de l'établissement

☐ Quarantaine

Nom et adresse de l'école spécialisée/institution

Période durant laquelle la garde n'a pas pu être assurée

de

à

Nombres de jours

Perte de gain en francs ou en pourcent

A joindre:

Pour les institutions ou les écoles spécialisées: preuve de la fermeture et qu'il n'y a aucune offre alternative de l'institution ou de l'école spécialisée.

Pour le supplément pour soins intenses: copie de la décision

Attestation de mise en quarantaine

3.3 Interruption de l'emploi en raison d'une mesure de quarantaine

Les personnes vulnérables et les personnes qui se sont mises elles-mêmes en quarantaine ou en isolement ne sont pas concernées. La quarantaine doit avoir été ordonnée par un médecin ou par les autorités en raison d'un contact avec une personne infectée ou en cas de soupçon.

Un message d'avertissement envoyé par l'app «SwissCovid» n'est pas suffisant pour donner droit à l'allocation. La quarantaine doit être ordonnée par un médecin ou par les autorités.

Toute personne qui se rend dans une zone à risque à partir du 6 juillet 2020 et qui doit se mettre en quarantaine après son retour en Suisse n'a en principe pas droit à l'allocation. Cette règle ne s'applique pas aux personnes de retour d'un pays qui ne figurait pas sur la liste des pays à risque au moment du départ et qu'aucune annonce officielle ne pouvait laisser penser que la destination serait inscrite sur la liste pendant le voyage.

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Est-ce que la mise en quarantaine est liée à un voyage dans un pays à risque?	De quel pays revenez-vous?
☐ oui	
☐ non	
Date du départ	Date du retour
Est-ce que la quarantaine a été ordonnée ?	
☐ oui ☐ non	
Par qui (médecin, autre)?	

A joindre:

Attestation de la mise en quarantaine - certificat médical ou ordre officiel

En cas de retour d'un pays à risque: attestation de départ et de retour d'un pays à risque et annonce de mise en quarantaine

3.4 Entreprise fermée en raison des mesures fédérales ou cantonales (seulement pour les indépendants)

La perte de gain doit être manifestement liée à des restrictions découlant des mesures ordonnées par la Confédération ou le canton. Les caisses de compensation se réservent le droit d'effectuer des contrôles ultérieurs et d'exiger des documents supplémentaires. S'il s'avère qu'il n'y a pas eu de perte de gain en raison des mesures, les prestations perçues à tort devront être restituées.

Avez-vous subi de ce fait une perte de gain?

☐ oui

☐ non

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

A joindre : Attestation de fermeture ordonnée par le canton

3.5 Manifestation annulée à cause de l'interdiction en vigueur ou la non-approbation de l'événement par le canton (seulement pour les indépendants)

La perte de gain doit être manifestement liée à des restrictions découlant des mesures ordonnées par la Confédération ou le canton. Les caisses de compensation se réservent le droit d'effectuer des contrôles ultérieurs et d'exiger des documents supplémentaires. S'il s'avère qu'il n'y a pas eu de perte de gain en raison des mesures, les prestations perçues à tort devront être restituées.

Avez-vous subi de ce fait une perte de gain?

☐ oui

☐ non

Période durant laquelle la manifestation aurait dû se dérouler, y compris temps de préparation et de suivi

de

à

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

A joindre :

Justificatifs relatifs à la manifestation, p. ex. flyer, publicité

Dès le 1er octobre 2020: Attestation de l'interdiction de la manifestation ou autorisation refusée par le canton

4. Versement de l'allocation

L'allocation est versée

☐ directement sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

N° IBAN

Confirmation

L'allocation ne peut être versée que pour la durée effective de l'interruption. En règle générale, l'allocation est versée chaque mois à terme échu. Les allocations indûment versées doivent être restituées. L'allocation pour cause de quarantaine est versée en une seule fois après l'échéance du droit à l'allocation. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

☐ En envoyant ce formulaire, la personne qui dépose la demande confirme avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifie que les indications fournies sont exactes.

Pièces à joindre:

- ☐ Décompte ou décision de prestations émanant d'un autre assureur (social)
- ☐ Décomptes de salaire des trois derniers mois
- ☐ Justificatif de la perte de gain en cas de télétravail
- ☐ Attestation de l'employeur relative à la perte de gain en cas de télétravail
- ☐ Attestation de la fermeture provisoire de l'établissement
- ☐ Décision relative au supplément pour soins intenses pour les enfants et les jeunes en situation de handicap
- ☐ Attestation de départ vers et de retour d'un pays à risque
- ☐ En cas de retour d'un pays à risque: attestation de mise en quarantaine
- ☐ Attestation de la mise en quarantaine (certificat médical ou ordre officiel)
- ☐ Justificatifs relatifs à la manifestation
- ☐ Attestation de fermeture ordonnée par le canton
- ☐ Dès le 1er octobre 2020: Attestation de l'interdiction de la manifestation ou autorisation refusée par le canton

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.